

SD/LV/SB - 2025/906 /AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETES FIN ANNEE/
917GIMELSTATIONNEMENTCARAVANE(PARKINGACHALMERUEPARC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L2212-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GIMEL est hébergé en caravane itinérante durant son activité professionnelle et qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement de ladite caravane sur le domaine public, sur le parking de la rue du Parc, durant la période de sa présence sur l'agglomération du 23 novembre 2025 au 4 janvier 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Monsieur Sébastien GIMEL sera autorisé à stationner sa caravane d'habitation sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING RUE DU PARC dit parking « du Clos Achalme »

- Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements à tous véhicules autres que la ou les caravanes de Monsieur Sébastien GIMEL.
- Monsieur Sébastien GIMEL laissera le site en bon état de propreté et procédera régulièrement à l'évacuation de tous déchets ou poubelles.

ARTICLE 3 : RACCORDEMENTS AUX RESEAUX

3-1 RESEAU ELECTRIQUE

- Monsieur Sébastien GIMEL sollicitera son fournisseur d'énergie pour la fourniture d'un branchement électrique provisoire si besoin.
- Aucun branchement sur les équipements publics ne sera autorisé.



3-2 RESEAU EAU POTABLE

- Monsieur Sébastien GIMEL prendra contact avec Loire-Forez Agglomération / service des eaux pour la relève du compteur avant son arrivée et au moment de son départ pour facturation de la consommation.

3-3 RESEAU ASSAINISSEMENT

- Monsieur GIMEL veillera à utiliser les grilles présentes sur place pour rejet des eaux usées dans le réseau.

ARTICLE 4 : SIGNALTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et Monsieur GIMEL la retirera lors de son départ pour rendre le domaine public à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions prendront effet le DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 4 JANVIER 2026.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Tout occupant du domaine public est soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur, fixée par délibération du conseil municipal.
- Considérant la nature de l'occupation, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/11/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante la brigade de Gendarmerie de Montrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes – Mairie,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Monsieur Sébastien GIMEL / gimel1@live.fr,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / service des eaux,
- LFa / service assainissement,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



